

**COMMUNE DE  
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 novembre 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

**L'an deux mille vingt-trois à vingt heures,**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
13 novembre 2023

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - Mme ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** Mme Céline DANET à Mme Aline MARIE MELLARE - Mme Bérandère LONGUET à M. Alain BRIAND - M. Philippe LEFRANÇOIS à Mme Joëlle DUBREUIL - Mme Carole BARRANGER à Mme Lydie ZITOUNI

**Secrétaire de séance :** Mme Lydie ZITOUNI

**2023-37 Décision modificative budgétaire n° 3**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	76,00	
011 / 6188	Autres frais divers		76,00
	<b>Total</b>	<b>76,00</b>	<b>76,00</b>

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Germigny-l'Évêque le 20 novembre 2023

Le Maire  
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.